

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - LES PAYSAGES

1 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Le paysage que nous observons aujourd'hui est l'héritage d'une histoire entre la terre et les hommes. Le sol conserve la mémoire d'habitudes anciennes et offre à voir les transformations récentes. Ces 50 dernières années, la surface urbanisée a doublé en France. De nombreux pay-

sages changent rapidement de visage. Le rôle du SCOT, comme toutes les politiques menées dans ce domaine, est de participer à la préservation, la réparation voire la création de paysages de qualité (*Tableau 63, page 177*).

CADRE DE RÉFÉRENCE	PRINCIPALES DISPOSITIONS
CONVENTION DE L'UNESCO du 16 novembre 1972	Concerna la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE du 20 octobre 2000, approuvée à l'Assemblée nationale par la Loi n°2005-1272 du 13/10/05	Identifier les caractéristiques des paysages, qualifier les paysages, identifier les dynamiques et pressions qui les modifient, mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion ou l'aménagement des territoires.
CONVENTION ALPINE du 7 novembre 1991, ratifiée par la France le 15 janvier 1996 où elle est entrée en application le 15 avril 1996 [Décret n° 96-437 du 20 mai 1996 – J.o. du 24 mai 1996]	Elle possède un protocole sur la protection de la nature et l'entretien des paysages.
LOI MONTAGNE	Loi sur les monuments historiques.
LOI MALRAUX – secteurs sauvegardés : Loi du 4 août 1962	Valoriser les quartiers anciens
Loi du 10 juillet 1976 relative à la PROTECTION DE LA NATURE	Reconnait dans son article 1 que la protection des paysages est une mission d'intérêt général
LE SCHÉMA DES SERVICES COLLECTIFS DES NATURELS ET RURAUX , approuvé par le premier ministre en 2002	Il décline les orientations de l'Etat dans divers domaines, dont le paysage et la qualité du cadre de vie
LOI DE PROTECTION DES MONUMENTS NATURELS ET DES SITES : Loi du 2 mai 1930 LOI DE PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES : Loi du 25 février 1943	Objectif de maintien en l'état de sites et de leurs abords
LOI PAYSAGE du 8 janvier 1993	Intégration de la notion de protection et de gestion des paysages dans la réglementation de l'urbanisme
LOI DE DÉCENTRALISATION du 7 janvier 1983 modifiée par la loi du 8 janvier 1993	Mise en place de zones de protection et de gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager
Circulaire du 30 octobre 2000 relative aux ORIENTATIONS POUR LA POLITIQUE DES SITES	Elle prévoit la mise en place de programmes départementaux pluriannuels de protection et d'intervention en matière des sites
DIRECTIVES TERRITORIALES D'AMÉNAGEMENT (Art. L111-1 du Code de l'urbanisme)	Elles sont prises par l'Etat. Elles fixent les orientations de l'Etat en matière d'aménagement, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages
LOI MONTAGNE	- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs, etc.). - La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne
LES ENTRÉES DE VILLES (Art. L111-1-4 du Code de l'urbanisme)	Limite la construction le long des axes principaux, en fonction notamment de critères de qualité de l'urbanisme et des paysages
CODE DE L'ENVIRONNEMENT – livre V – titre VIII – relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes : Loi sur la publicité du 29 décembre 1979, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement DÉCRET N°80-923 du 21 novembre 1980 relatif à la publicité et aux pré-enseignes, modifié par le décret n°96-946 du 24 octobre 1996 DÉCRET N°80-924 du 21 novembre 1980 relatif aux zones de réglementation spéciale (adoption des règlements locaux de publicité) DÉCRET N° 82-211 du 24 février 1982 relatif aux enseignes DÉCRET N°82-764 du 6 septembre 1982 relatif aux véhicules publicitaires DÉCRET N°82-1044 du 7 décembre 1982 relatif aux mises en demeure et à l'astreinte administrative DÉCRET N°89-422 du 27 juin 1989 relatif à la publicité sur les eaux intérieures DÉCRET N°82-220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage d'opinion	Définit le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie

TABLEAU 63 – RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET DONNÉES STRATÉGIQUES SUR LES PAYSAGES

NB : textes en vigueur à la date d'arrêt du SCOT (septembre 2010)

I - LES PAYSAGES

2 ÉTAT INITIAL

LA METHODE

Il s'agit ici de caractériser les paysages pour cibler les secteurs à enjeux paysagers à traiter dans le cadre du SCoT.

Le paysage est l'héritage des temps géologiques et de l'action de l'homme : paysages urbains, paysages de nature, paysages agricoles. Chacun le voit et le « consomme » à sa manière depuis son habitation, depuis les axes routiers, depuis les chemins de montagne. Des lieux sont même des lieux de rassemblement, comme les alpages où se dégage une vision collective de ce territoire. La reconnaissance portée à certains espaces est même consacrée par des mesures réglementaires particulières.

C'est l'ensemble de ces éléments que met en lumière la lecture du paysage présentée ici, en présentant une synthèse des quatre thèmes d'étude suivants :

- **PAYSAGES HÉRITÉS.**

Il s'agit de découvrir le socle naturel des lieux : géologie, végétation, hydrographie, leur répartition et leur influence sur l'occupation humaine, et d'explorer les mutations récentes de cet héritage et les nouveaux types de paysages apparus.

- **PAYSAGES PERÇUS.**

Nous avons repéré les points de vue caractéristiques du paysage et quels sont les espaces clefs associés à ces points de vue, qui permettent de bien comprendre le paysage de la CCFG. Cette démarche s'est particulièrement centrée sur la « consommation visuelle » des paysages depuis les axes routiers.

Nous avons également étudié le cas des entrées de ville, qui souvent en France dégradent la perception des agglomérations. Une entrée de ville est définie par les urbanistes comme une zone industrielle, artisanale et/ou commerciale qui se développe le long des principales voies d'accès d'une agglomération et qui annonce le cœur de ville. Une carte localise l'ensemble de ces éléments (*Figure 121, page 201*). Les secteurs d'intérêts paysagers recensés sont commentés dans le texte ci-après (renvoi numéroté).

- **PAYSAGES VÉCUS.**

Les espaces d'évasion et de loisirs d'extérieur sont aussi l'occasion de découvrir et de s'approprier le paysage. Connaître la répartition des espaces fréquentés, leurs liaisons, les projets, permet de comprendre l'image ressentie par la population. La Haute-Savoie, comme de nombreux espaces de montagne, valorise depuis longtemps les chemins de randonnée vers les sommets. Une charte rando-nature sous l'égide du Conseil Général est en projet pour renforcer cette valorisation des chemins de montagne. Les plaines et vallées sont moins desservies par ces cheminements. L'accroissement de la population urbaine, et de la demande en nouveaux modes de déplacement incitent au développement de nouveaux modes doux. Nous avons pris en compte cette donnée dans l'analyse du paysage en recherchant quels espaces étaient accessibles et ce qu'ils donnaient à voir.

I - LES PAYSAGES

2 ÉTAT INITIAL

- **PAYSAGES RÉGLEMENTAIRES.**

Certains éléments de paysage sont protégés par la loi : sites inscrits, classés, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), monuments historiques, loi montagne.

D'autres éléments sont reconnus pas les institutionnels, c'est le cas des communes du Petit-Bornand et de Brison, définies par la DIREN comme paysage rural patrimonial (Guide, Les 7 familles de paysages).

Sur le territoire, il n'y a pas de ZPPAUP. On relève trois sites inscrits : La place du Parquet à Bonneville, le plateau des Glières et la montagne et le lac de Lessy. On dénombre 6 monuments historiques, protégeant les églises et château de fond de vallée et le presbytère de l'église du Petit-Bornand.

Les vastes sites inscrits concernent les alpages (Jallouvre, Plateau des Glières). Un petit site inscrit valorise les abords du château à Bonneville. La loi montagne s'applique sur le Petit-Bornand-

les-Glières et Brison, et partiellement sur Bonneville. Les éléments clefs suscitant des remarques et interrogations sont repris dans l'analyse ci-après. Une carte localise ces éléments (*Figure 83, page 180*).

La présentation propose d'abord un rapide tour d'horizon du cadre naturel et humain du paysage, et de leurs principales mutations récentes. Les traces de ce passé ancien et récent s'imbriquent aujourd'hui en trois paysages distincts (*Figure 82 ci-dessous*). Ils sont ensuite présentés par types de paysage, délimités par le relief :

- De **CONTAMINE-SUR-ARVE À BONNEVILLE**, le rebord de la plaine
- La **VALLÉE DE L'ARVE DE BONNEVILLE À MARIGNIER**, la marque de la vallée glaciaire
- Le **PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES** et **BRISON** : une entité de territoire de montagne.

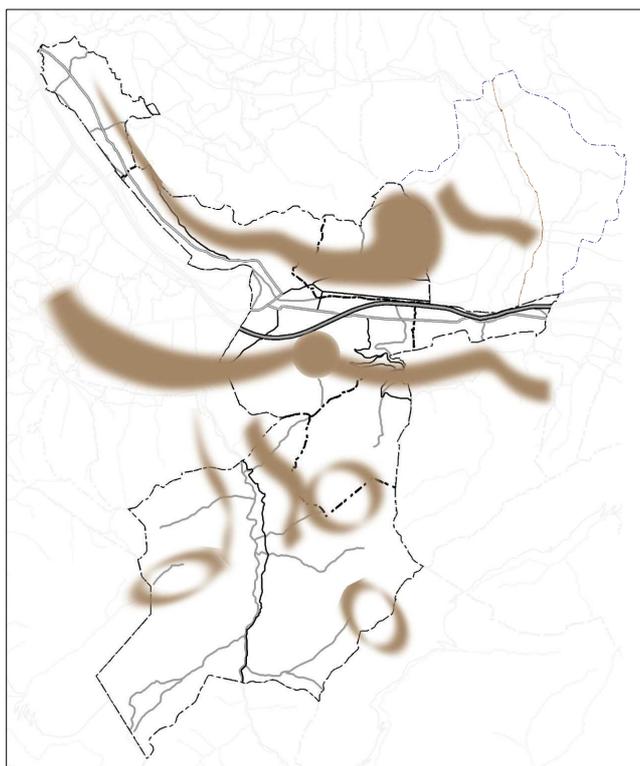
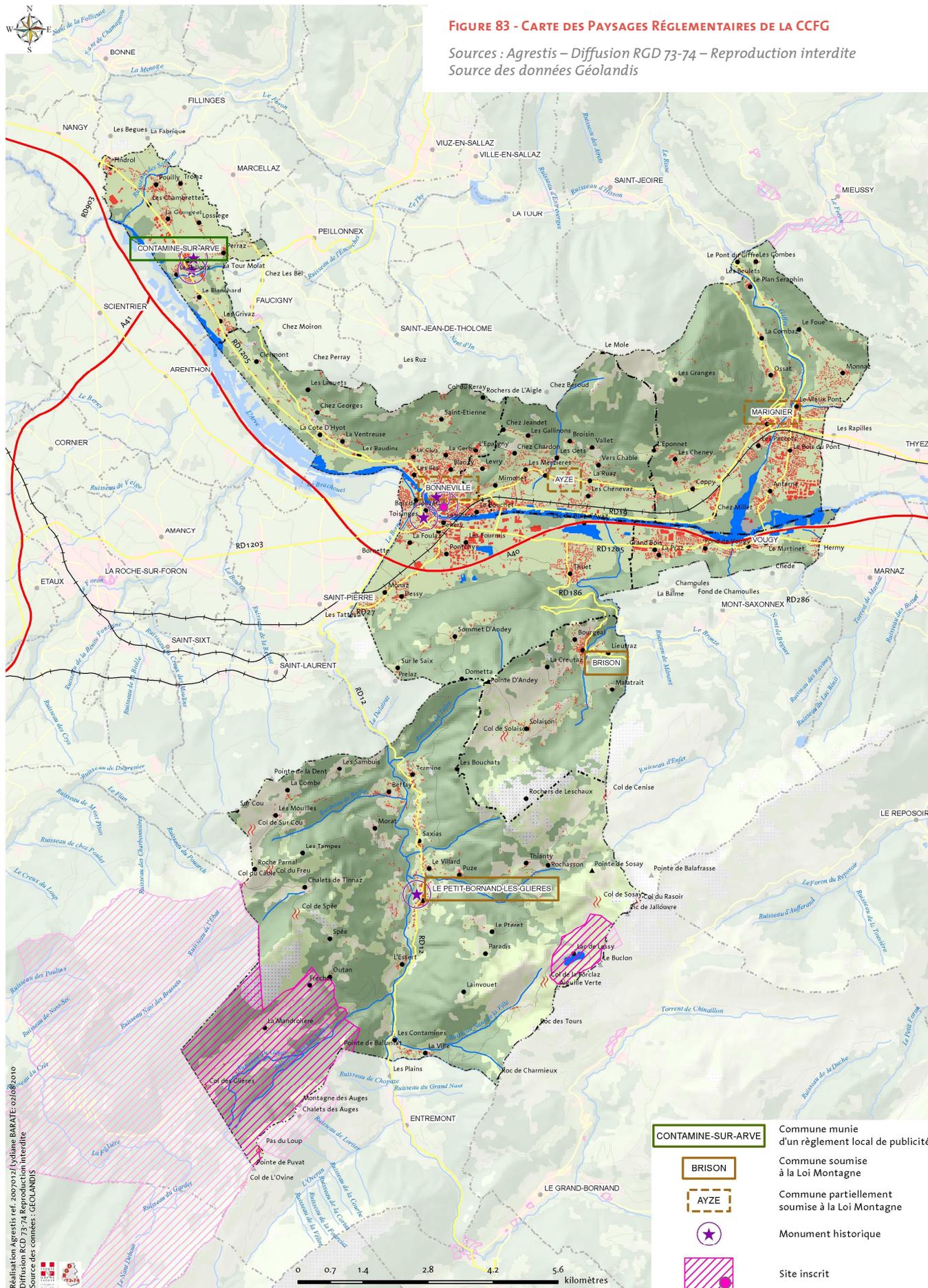


FIGURE 82 - LES TROIS GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES DE LA CCFG



Realisation Agrestis ref. 2007012/Lydie BARATE: 021682010
Diffusion RGD 73-74 Reproduction interdite
Source des données : GEOLANDIS

I - LES PAYSAGES

2 ÉTAT INITIAL

LE CADRE NATUREL ET HUMAIN ET LES PRINCIPALES MUTATIONS RECENTES

L'encyclopédie de Haute-Savoie relève que le Faucigny est marqué par une longue tradition d'indépendance, « le dynamisme de ses habitants, leurs esprit entreprenant, voire aventureux, et la variété de ses activités ».

BONNEVILLE, CAPITALE DU FAUCIGNY

Au cœur de ce territoire, Bonneville est la capitale du Faucigny. Elle se localise au pied du Môle, en rive droite de l'Arve. Le sommet du Môle est d'ailleurs largement représenté comme la montagne « emblématique » de la ville sur de nombreuses photos d'époque (Figure 84 et Figure 85 ci-après).

Fondée en 1238 elle se situe au confluent du Borne et de l'Arve, où le resserrement permet de créer un point de passage plus aisé. Un pont en bois est attesté dès 1290. Il est remplacé par un pont en pierre en 1681, et par l'actuel Pont de l'Europe après l'annexion. Bonneville est encore un point de traversée privilégiée sur l'Arve au sein de la Communauté de Communes.

La cité possède dès le Moyen-âge une fonction administrative qui se confirme dans le cadre du Duché de Savoie, de la monarchie Sarde puis de l'état français. Jusqu'à l'essor industriel de la dernière guerre mondiale, c'est une cité bourgeoise, constituée d'hommes de Loi et de professeurs qui profitent du passage de touristes souhaitant visiter la célèbre vallée de l'Arve.

Au 19^{ème} siècle, les principales activités du Faucigny en dehors de l'agriculture sont l'artisanat et l'industrie (pièces

d'horlogerie pour les manufactures de Genève). C'est également à cette époque que l'on voit se développer une certaine activité touristique liée à la présence du Môle, une montagne facilement accessible à une époque où l'accès à la haute vallée de l'Arve était difficile. Ces activités industrielles et touristiques se maintiennent encore aujourd'hui.



FIGURE 84 - DESSIN D'ÉPOQUE REPRÉSENTANT LE PONT DE L'EUROPE À L'ENTRÉE DE BONNEVILLE, DOMINÉE PAR LE MÔLE ENNEIGÉ



FIGURE 85 - PHOTO ACTUELLE DU PONT DE L'EUROPE, DE BONNEVILLE, ET DU MÔLE

I - LES PAYSAGES

2 ÉTAT INITIAL



FIGURE 86 - PHOTO D'ÉPOQUE DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE DE BONNEVILLE, UNE CITÉ BOURGEOISE



FIGURE 87 - LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE AUJOURD'HUI, RAPPEL DE L'ÉPOQUE SARDE

LA GESTION DES CRUES PERMET L'EXPLOITATION DU FOND DE VALLEE

Les pentes de la rive droite (Marignier, Ayze, Bonneville, Contamine sur Arve) bénéficient d'une exposition favorable qui à longterm permis le refuge de la population face aux crues torrentielles de fond de vallée. La régulation des crues, impulsée dès 1821 par le roi de Sardaigne Pierre-Charles Félix, renforcée bien après par la construction de l'autoroute dans les années 1960, a permis une conquête de terres plus plates et fertiles de fond de vallée, favorisant l'extension des cultures de céréales, de fruits, des prairies, et de l'élevage. Les vignobles se sont quant à eux maintenus dans les pentes alors que les alpages du Petit et du Grand Môle se sont

progressivement refermés. Aujourd'hui la forêt descend dans les pentes.

A la fin de la première guerre mondiale, l'activité viticole commence à décliner suite à l'attaque du Phylloxera mais surtout en raison du manque de main-d'œuvre. Aujourd'hui, les vignobles sont très localisés mais encore bien présents sur le territoire d'Ayze et de Marignier, et la commercialisation de ce vin issu du cépage savoyard Gringet revêt un atout touristique non négligeable (Figure 88 et Figure 89 ci-dessous).

LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES ET BRISON, TERRITOIRES GEOGRAPHIQUEMENT ISOLÉS

Le Petit-Bornand est un village de montagne traversé par le Borne. Il est enserré entre les gorges de ce torrent.

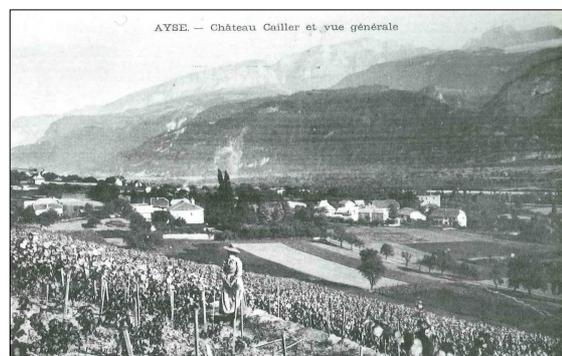


FIGURE 88 - LE VIGNOBLE D'AYZE – LES VIGNES « CAILLER »



FIGURE 89 - LES VIGNES « CAILLER » AUJOURD'HUI



FIGURE 90 - LE VIGNOBLE SUR MARIGNIER, LIEU DIT LE FEU

I - LES PAYSAGES

2 ÉTAT INITIAL

Cette paroisse attestée en 1152 se construit autour de l'élevage, de la céréaliculture et du bois (scieries). La commune bénéficie au début du 20^{ème} siècle du développement du tourisme en montagne. Mais celui-ci reste encore aujourd'hui limité par l'enclavement, l'espace réduit, le relief marqué, et la rareté des infrastructures. La spécificité architecturale des chalets demeure aujourd'hui encore (Figure 92 et Figure 93 ci-après). En 1944, l'implication des habitants du village dans la lutte contre la milice et l'armée allemande est aujourd'hui reconnue (Plateau des Glières). Suite à la seconde guerre mondiale, les habitants quittent peu à peu leurs champs pour aller travailler dans les usines de la vallée de l'Arve.

Brison est un village de montagne situé à 1000 m. d'altitude, accroché à la pente (Figure 91 et Figure 94 ci-dessous). Il conserve une forme ramassée, alors qu'autour, le bâti résidentiel et secondaire s'est développé (phénomène du mitage). Le plateau de Solaison (1500m.) constitue un replat accueillant dans cet environnement de pentes, et offre un espace de détente familial estival et hivernal.

Ces paysages historiques participent aujourd'hui encore à la lecture des trois ambiances majeures de la Communauté de Communes. Ces ambiances sont déclinées selon leurs spécificités topographiques (sommet, coteaux, fond de vallée).



FIGURE 91 - UN TERRAIN DE JEU ACCESSIBLE, EN PLEINE MONTAGNE



FIGURE 92 - VALLÉE DU PETIT-BORNAND LES-GLIÈRES AU DÉBUT DU SIÈCLE, UN TERRITOIRE DE MONTAGNE OÙ SE MÉLÈNT HABITATS DIFFUS, PRAIRIES, FORÊTS ET ALPAGES



FIGURE 93 - LE HAMEAU DE BEFFEY : DES HABITATIONS PLUS RÉCENTES CÔTOIENT D'ANCIENS CHALETS. L'AGRICULTURE EST ENCORE BIEN PRÉSENTE



FIGURE 94 - BRISON, UN VILLAGE ACCROCHÉ À LA PENTE

I - LES PAYSAGES

2 ÉTAT INITIAL

DE CONTAMINE-SUR-ARVE A BONNEVILLE

Cette portion de la vallée de l'Arve est bien particulière. La plaine de l'Arve est un des rares espaces plats et ouvert de Haute-Savoie. Il s'agit d'une parenthèse agricole où l'urbanisation est pratiquement absente. C'est une respiration verte au sein des vastes espaces construits des environs. En outre, le relief est particulier, puisqu'il est rare en Haute-Savoie d'avoir cette sensation de cuvette, formée par des coteaux bas qui soulignent la très grande largeur de la vallée. Le coteau de Contamine est perçu comme un simple rebord agricole qui ceinture la plaine.

CARACTERES IDENTITAIRES

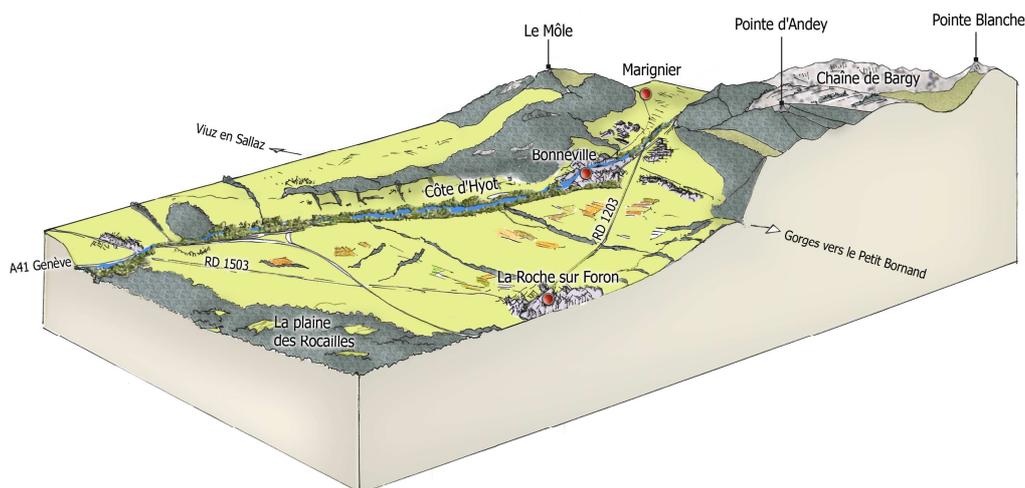
LES COTEAUX

Un carroyage lâche de haies encadre les prairies et hameaux de pente. L'image qui se dégage de ce secteur est majoritairement celle d'une **CAMPAGNE PRÉSERVÉE** (secteur d'intérêt paysager n°10, page 201). Ces paysages agraires de coteaux offrent **DE GRANDES ÉCHAPPÉES VISUELLES** sur les paysages comme le Salève et la plaine. Ce coteau est aussi **FORTEMENT PERÇU** depuis l'autoroute mais aussi la communauté de communes du Pays Rochois. Des constructions improvisées sur les pentes peuvent, par contrastes de volumes ou de teinte avec d'autres bâtiments, modifier la perception des lieux.

Le village de Contamine est très visible au cœur de ces pentes, en vision frontale depuis l'autoroute. Il cultive une image de bourg isolé mais accueillant et dynamique, grâce notamment à ses équipements publics (espaces publics paysagers, lycée agricole en ossature bois (Figure 95, ci-dessous), etc.).



FIGURE 95 - L'ARCHITECTURE DE QUALITÉ DU LYCÉE AGRICOLE



I - LES PAYSAGES

2 ÉTAT INITIAL

Sa forme regroupée est rare dans le contexte d'étalement urbain que connaît le département. Le patrimoine paysager réglementé est réduit à l'architecture du centre du village. Le château de Villy et ses abords (ouverture visuelle) au premier plan ne bénéficient pas de protection. Le village de Contamine offre une forme urbaine qui mériterait de gagner en « épaisseur » pour conforter l'image de chef-lieu. L'extension prévue du bourg relève d'un enjeu majeur d'intégration de cette nouvelle architecture dans les qualités du paysage actuel.

Le hameau de Pouilly connaît un développement de l'urbanisation conséquent, autour de plusieurs groupements traditionnels. Alors que les groupements sont de moins en moins identifiables, le nouveau hameau peine à se structurer.

Le coteau de la Cote d'Hyot participe à la transition entre la basse vallée de l'Arve et la haute vallée de l'Arve : plus boisé et plus haut que le coteau de Contamine, il annonce les montagnes plus austères du cœur des Alpes.

LE FOND DE VALLÉE

Le territoire s'étend en rive droite de l'Arve. La coupure verte (11) est un secteur d'intérêt qui offre des vues sur le Pays Rochois dans une ambiance campagnarde. Mais ailleurs, les boisements de rive masquent les activités de fond de vallée (gravières, infrastructures (*Figure 96 ci-dessous*), etc.) aux ambiances peu attractives. Un cheminement existe d'ores et déjà le long de l'Arve à la découverte de la rivière. Mais les ambiances restent encore industrielles, et parfois le visiteur se sent perdu dans ce vaste couloir boisé. La constitution d'un cheminement Léman / Mont-

Blanc en cours le long de l'Arve et de l'écopole devraient rendre cette portion plus vivante et accueillante.

Deux secteurs sont moins attrayants :

- Au pied du **COTEAU DE LA CÔTE D'HYOT**, une enclave agricole et quelques équipements épars marquent la limite d'influence de la ville de Bonneville (*Figure 97, ci-après*). Un sentiment de manque d'identité, voire de « délaissement » se fait sentir dans l'entretien des espaces agricoles. La redynamisation de la perception du paysage semble possible au moyen de l'activité agricole, d'une évolution de l'habitat « réparatrice » de l'urbanisation éparse, et d'une valorisation des espaces naturels.



FIGURE 96 - QUELQUES ACTIVITÉS ISOLÉES DANS LE FOND DE VALLÉE



FIGURE 97 - UN COTEAU FORTEMENT PERÇU, ET UNE IMAGE DE NATURE PRÉSERVÉE

I - LES PAYSAGES

2 ÉTAT INITIAL



FIGURE 98 - VUE SUR CE COTEAU DE LA RIVE DROITE DEPUIS LA RD ANNECY-LA ROCHE, DANS L'AXE DU MONT BLANC

- **FINDROL**, de son côté, présente une « accumulation » d'infrastructures et d'équipements peu hiérarchisés et difficilement lisibles (*secteur d'intérêt paysager n°11, page 201*). Seul passage sur la rive opposée depuis Bonneville, Findrol semble subir ici les pressions du bassin lémanique. La commune de Contamine-sur-Arve est la seule commune de la CCFG qui bénéficie d'un règlement local de publicité. Mais il est insuffisant en particulier à l'arrivée sur Findrol. Un projet d'hôpital, avec réalisation d'infrastructures de desserte et l'ambition d'un développement économique lié doit pouvoir donner l'occasion de réparer ce paysage dégradé.

LES PANORAMAS ET POINTS FOCaux MARQUANTS

Le coteau de Contamine sur Arve est fortement perçu depuis l'autoroute mais aussi depuis le Pays Rochois. Il surplombe les

montagnes du Chablais situées en arrière-plan.

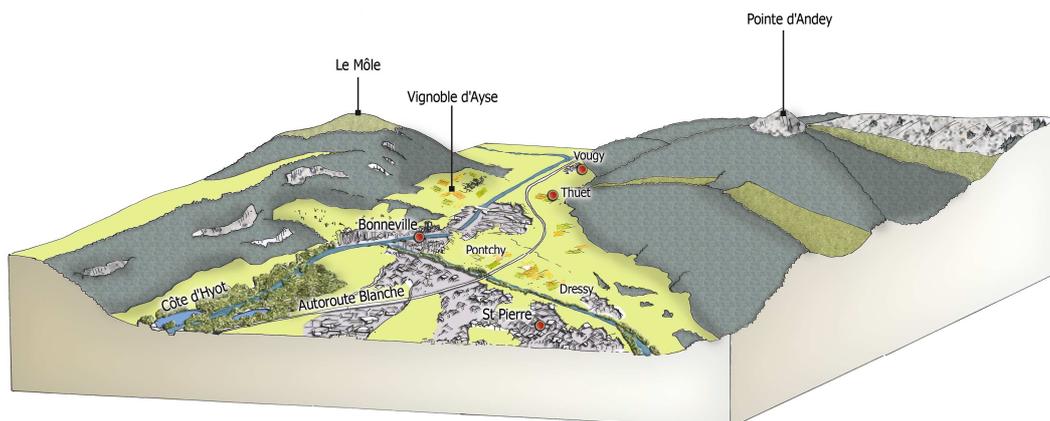
Le coteau de la Côte d'Hyot est moins attractif pour le regard, qui est plutôt attiré par les montagnes du Chablais ou le massif du Mont Blanc. Il est principalement perçu depuis la route en contrebas, située dans un espace resserré entre le fleuve et les pentes.

SECTEURS SENSIBLES DU POINT DE VUE DES EQUILIBRES PAYSAGERS

A partir de cette analyse des ambiances et des vues, 2 secteurs sensibles ont été repérés qui bénéficieront de prescriptions particulières (*voir tableau de synthèse et carte de localisation page 201, zones n°10 et 11*).

LA VALLEE DE L'ARVE, DE BONNEVILLE A MARIGNIER

Cette ambiance est située sur les premiers resserrlements de la vallée de l'Arve et leurs sommets associés : Pointe d'Andey et Grand Môle. Ce sont des bornes qui identifient le territoire. Ils cloisonnent fortement les vues, donnant ainsi un poids important aux multiples ambiances proposées par ce paysage. Cette portion est caractéristique du relief glaciaire de la vallée de l'Arve. C'est une vallée avec des flancs abrupts et un fond plat (*Figure 98 ci-dessous : Deux côtes resserrés, très différents*).



I - LES PAYSAGES

2 ÉTAT INITIAL

CARACTERES IDENTITAIRES

LES SOMMETS

La pointe d'Andey et le Môle sont des **SOMMETS EMBLÉMATIQUES** du territoire, avec leur forme particulière, leurs alpages, leur neige résiduelle en début et fin de saison, etc. (*secteurs d'intérêt paysager 1 et 9, page 201*). Ces **ESPACES IDENTITAIRES** ne sont perceptibles à l'échelle du territoire de la CCFG que grâce à des avant-plans dégagés, souvent des prairies qui longent les routes. Toute construction ou tout boisement en bord de route fait perdre la vue sur ces espaces.

LES VERSANTS

Sur les coteaux, cette ambiance est marquée par :

- Un **UBAC PENTU ET BOISÉ**, au caractère naturel fort, avec quelques prairies d'alpages ponctuelles ;
- Un **ADRET AUX PENTES PLUS ACCESSIBLES**, avec un patrimoine végétal diversifié : vignobles, prés, haies et un patrimoine bâti rural et viticole encore important. L'activité agricole recule pour laisser progressivement place aux broussailles et à la forêt.

L'orientation de la vallée entraîne en effet une forte différence d'occupation du sol entre les deux versants d'adret et d'ubac. L'occupation de la **RIVE GAUCHE** est assez simple et permet de comprendre l'histoire géologique de la vallée. La transition forêt/agriculture rend lisible la rupture de pente entre fond de vallée et parois. Le contraste de textures et de couleurs est très marquant depuis les espaces agricoles des Mouilles, du Cognet, du Clos, et le Martinet à Vougy. Par ailleurs ces espaces rythment le fond de vallée entre les espaces construits de Dessy, Pontchy, Thuet, Vougy. Des constructions, ou l'avancée de la forêt, risquerait de faire perdre cette

lecture historique des lieux (*Figure 99, ci-après*).

Le coteau de la **RIVE DROITE** est bien plus attractif. Il attire le regard depuis de nombreux points de vue routiers (*Figure 100 ci-dessous*). L'occupation du sol des versants de la rive droite est en effet très variable et se répartie en séquences, entre des repères visuels et physiques très marquants et identitaires, comme le « château des Tours » et sa butte, AYZE et son mamelon prairial. Ces bornes isolent les coteaux résidentiels de Bonneville des hameaux groupés au sein des prairies et du vignoble autour d'Ayze et à l'Ouest de Marignier (*secteurs d'intérêt paysager 6 et 7, page 201*).

Sur le coteau de **BONNEVILLE**, une ceinture prairiale qui n'a pas encore été colonisée par l'avancée de la forêt permet de délimiter la fin de l'urbanisation haute de Bonneville, par un contraste de tonalités très marquant (*Figure 101, page 188*).



FIGURE 99 - EN RIVE GAUCHE DE L'ARVE, LE COTEAU EST PLUS SOMBRE. CET ESPACE EST VALORISÉ PAR LES PRAIRIES DE LA PLAINE



FIGURE 100 - LA SÉQUENCE DU COTEAU DE BONNEVILLE EN RIVE DROITE

I - LES PAYSAGES

2 ÉTAT INITIAL

Le coteau d'**AYZE** qui se poursuit en partie sur Marignier (Le Feu), est moins nettement organisé (*Figure 103, ci-dessous*). Ceci tient à l'histoire des lieux, quand les habitations étaient éparées et ne formaient pas de réels hameaux. La « résidentialisation » de ce coteau accentue le côté « pointilliste » sans hiérarchisation des espaces. Enfin les espaces agricoles, qui éclaircissent l'ensemble, sont touchés par l'avancée de la forêt. La lisibilité de ce coteau se perd très progressivement.



FIGURE 101 - LA PLAINE ET LES COTEAUX ENCADRENT L'AGGLOMÉRATION

Sur **MARIGNIER**, la présence de quelques plateaux agricoles d'altitude (L'Eponnet, Ossat) articule des vues valorisantes sur la Vallée et le Bargy (*Figure 102, ci-dessous*), comme sur les points hauts de la vallée du Giffre. Les coteaux des versants d'adret se poursuivent en continuité avec ceux des communes limitrophes :



FIGURE 102 - PANORAMA DEPUIS L'EPONNET EN LIGNE DE MIRE LE MASSIF DU BARGY

- côté AYZE, avec le coteau viticole et de prairies extensives au paysage mixte très caractéristique ;

- côté Thyez, avec un coteau en pente douce, mixte entre bâti et prairies, avec une empreinte résidentielle « envahissante » qui perturbe la lisibilité de ce paysage. (secteurs d'intérêt paysager n°18 page 201).



FIGURE 103 - LA SÉQUENCE DU COTEAU D'AYZE ET DE MARIGNIER

LE DÉFILÉ DU GIFFRE

Ce défilé, avec ses versants raides, offre un secteur spécifique très boisé qui referme les vues sur les paysages liés à la rivière. La perception sur la rivière et ses berges prédomine. (voir figure X1 ci-après)



FIGURE X1 - LE DÉFILÉ DU GIFFRE

LE FOND DE VALLÉE

En fond de vallée, cette entité est caractérisée par :

- La diversité et l'entrecroisement des **ACTIVITÉS HUMAINES** : industrielles, artisanales, agricoles, dans un espace restreint ;
- L'empreinte des **INFRASTRUCTURES** ;
- L'**ARCHITECTURE** industrielle ;
- L'imbrication des ateliers et usines de **DÉCOLLETAGE** au cœur de l'habitat ;
- Le **CŒUR HISTORIQUE** de Bonneville ;
- Les bords de l'**ARVE** ;

L'égrenage des **HAMEAUX** au pied de l'ubac, mis en scène par les vastes espaces agricoles qui les bordent ;